

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISESyndicat mixte
Artois
MobilitésEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 25 juin 2024

Le **mardi 25 juin 2024 à 14h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.Régulièrement convoqué
le 19 juin 2024Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ;*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ;
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL ;Objet : Approbation de la convention de partenariat entre Artois Mobilités et la ville de Bruay-la-BuissièreTitulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. David THELLIER ;*CAHC* : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH.*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;RÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : M. Bertrand LELEU ;*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;
CALL : Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY.Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
9Nombre de suppléants
présents :
7Nombre de suppléants
votants :
7Pouvoir(s) :
-Nombre total de
votants :
16Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI*CAHC* : M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Nicolas MOREAUX ; M. Alain BAVAY ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ;Pouvoirs : NEANTSuppléances : M. Ludovic IDZIAK était suppléé par M. Bertrand LELEU ; Mme Valérie BIEGALSKI était suppléée par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Steeve BRIOIS était suppléé par Mme Inès TAOURIT ; Mme Valérie CUVILLIER était suppléée par Madame Kataline BIGOTTE ; M. Christophe PILCH était suppléé par M. Alain MASSON ; Mme Estelle SZABO était suppléée par Mme Nadine DUCLOY ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF était suppléé par Mme Samia SADOUNE.Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP ; Jérémy BERGER.Accusé de réception du
contrôle de légalité

Le : 28/06/2024

Publication

Le : 28/06/2024

Certifié exécutoire

Le : 28/06/2024

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre Artois Mobilités et la ville de Bruay-la-Buissière

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de convention de partenariat entre Artois Mobilités et la ville de Bruay-la-Buissière dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un giratoire,

Considérant que la ville souhaite procéder à des aménagements impactant les carrefours mis en place par Artois Mobilités dans le cadre de son réseau de BHNS,

Considérant qu'Artois Mobilités est propriétaire de ces équipements qui sont des accessoires de voirie indispensables au bon fonctionnement de son réseau de BHNS ;

Considérant que la ville souhaite qu'Artois Mobilités prenne en charge, avant refacturation, les travaux de réaménagement du carrefour concerné (15-611 2) sur les aspects de la dépose des équipements du BHNS et de l'équipement du carrefour donnant sur les voies propres du BHNS ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de partenariat entre Artois Mobilités et la ville de Bruay-la-Buissière dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un giratoire.

Article 2 : AUTORISE le président à signer ladite convention.

Article 3 : PRÉCISE que le montant prévisionnel des travaux objet de l'intervention d'Artois Mobilités est de 28 780,90€ HT, soit 34 537,08€ TTC.

Article 4 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice considéré.

Article 5 : PRÉCISE que ces dépenses seront remboursées par la ville de Bruay-la-Buissière et qu'Artois Mobilités émettra un titre de recettes à l'ordre de la ville.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré le 25 juin 2024
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

